NORME INTERNATIONALE

ISO 25947-3

Première édition
2017-04

Artifices de divertissement — Catégories 1, 2 et 3 —

Partie 3: Étiquetage minimal

Fireworks — Categories 1, 2 and 3 —

Part 3: Minimum labelling requirements

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO 25947-3:2017
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1dbfc86c-91a0-48c4-b85b-48007ed79106/iso-25947-3-2017

Numéro de référence
ISO 25947-3:2017(F)

© ISO 2017

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 25947-3:2017
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1dbfc86c-91a0-48c4-b85b-48007ed79106/iso-25947-3-2017

DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2017, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland
Tel. +41 22 749 01 11
Fax +41 22 749 09 47
copyright@iso.org
www.iso.org

Sommaire

Page

Avant-propos ... **iv**

1 Domaine d'application ... **1**

2 Références normatives ... **2**

3 Termes et définitions ... **2**

4 Exigences minimales d'étiquetage ... **3**

4.1 Exigences générales et spécifiques d'étiquetage ... 3

4.1.1 Exigences générales d'étiquetage ... 3

4.1.2 Exigence d'étiquetage spécifique pour les batteries, les batteries nécessitant un support externe, les combinaisons et les combinaisons nécessitant un support externe ... 3

4.1.3 Exigences d'étiquetage spécifique pour les assortiments ... 4

4.1.4 Exigences d'étiquetage spécifique pour les compositions d'artifices de divertissement ... 4

4.2 Type d'artifice de divertissement, catégorie et numéro d'enregistrement ... 4

4.3 Limite d'âge d'utilisation ... 4

4.4 Contenu explosif ... 4

4.5 Année de fabrication ... 5

4.6 Informations de sécurité ... 5

4.7 Coordonnées du fabricant ou de l'importateur ... 5

4.8 Impression ... 5

4.9 Marquage d'éléments de très petite taille ... 5

4.10 Informations supplémentaires ... 5

Annexe A (informative) **Lettres autres que latines** ... **35**

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO 25947-3:2017
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1dbfc86c-91a0-48c4-b85b-48007ed79106/iso-25947-3-2017

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/fr/foreword.html.

ISO 25947-3:2017
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1dbfc86c-91a0-48c4-b85b-48007ed79106/iso-25947-3-2017

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 264, *Artifices de divertissement*.

Une liste de toutes les parties de la série ISO 25947 se trouve sur le site Web de l'ISO.

 © ISO 2017 – Tous droits réservés

Artifices de divertissement — Catégories 1, 2 et 3 —

Partie 3:
Étiquetage minimal

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les exigences minimales d'étiquetage applicables à l'article et à l'emballage primaire ou à l'assortiment des artifices de divertissement des types suivants:

— soucoupes volantes;

— pétards à mèche;

— batteries;

— batteries nécessitant un support externe;

— feux de Bengale;

— allumettes Bengale;

— baguettes Bengale;

— pétards papillote;

— combinaisons;

— combinaisons nécessitant un support externe;

— compositions d'artifices de divertissement;

— crépitants;

— pétards aériens;

— pétards aériens à composition flash;

— pétards à composition flash;

— clignoteurs pyrotechniques;

— fontaines;

— serpenteaux;

— tourbillons;

— cierges magiques tenus à la main;

— pétards sauteurs;

— tourbillons sauteurs;

— pots à feu en mortier;

— mini fusées;

— nezumi-hanabis;

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO 25947-3:2017
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1dbfc86c-91a0-48c4-b85b-48007ed79106/iso-25947-3-2017

© ISO 2017 – Tous droits réservés

— cierges magiques non tenus à la main;

— allumettes «détonantes»;

— party poppers;

— fusées;

— chandelles romaines;

— senko-hanabis;

— serpents;

— chandelles monocoup;

— pétards à tirette;

— tourbillons volants;

— bombes de table;

— pois fulminants;

— soleils.

Le présent document ne s'applique pas aux articles pyrotechniques pour le théâtre qui sont destinés à un emploi intérieur ou extérieur sur scène, y compris les productions filmographiques et télévisuelles ou les usages similaires.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO 25947-3:2017
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1dbfc86c-91a0-48c4-b85b-48007ed79106/iso-25947-3-2017

2 Références normatives

Les documents suivants cités dans le texte constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 25947-1, *Artifices de divertissement — Catégories 1, 2 et 3 — Partie 1: Terminologie*

ISO 25947-2, *Artifices de divertissement — Catégories 1, 2 et 3 — Partie 2: Catégories et types*

ISO 25947-4:2017, *Artifices de divertissement — Catégories 1, 2 et 3 — Partie 4: Méthodes d'essai*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions de l'ISO 25947-1 s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

— IEC Electropedia: disponible à l'adresse http://www.electropedia.org/.

— ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse http://www.iso.org/obp.

 © ISO 2017 – Tous droits réservés

4 Exigences minimales d'étiquetage

4.1 Exigences générales et spécifiques d'étiquetage

4.1.1 Exigences générales d'étiquetage

Les artifices de divertissement doivent être marqués conformément à 4.9 et 4.10 avec les informations spécifiées en 4.1.2 à 4.1.4 (le cas échéant) et 4.2 à 4.8.

Les emballages primaires, s'ils existent, doivent être marqués avec les informations spécifiées en 4.2 à 4.8 et 4.10.

Pour les artifices de divertissement suivants, lorsque l'utilisation d'un emballage primaire est obligatoire, le marquage doit être appliqué uniquement sur l'emballage primaire:

— allumettes Bengale;

— baguettes Bengale;

— pétards papillote;

— compositions d'artifices de divertissement;

— crépitants;

— clignoteurs pyrotechniques;

— cierges magiques tenus à la main;

— pétards sauteurs;

— nezumi-hanabis;

— cierges magiques non tenus à la main;

— allumettes «détonantes»;

— senko-hanabis;

— serpents;

— pétards à tirette;

— pois fulminants.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO 25947-3:2017
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1dbfc86c-91a0-48c4-b85b-48007ed79106/iso-25947-3-2017

Les informations spécifiées doivent être rédigées dans la ou les langues officielles du pays dans lequel les artifices de divertissement ou les emballages primaires sont destinés à la vente au détail. Pour chaque langue, elles doivent être regroupées sans être interrompues par un autre texte. Tout texte supplémentaire dans une autre langue ne doit pas être en contradiction avec les informations spécifiées.

La conformité aux exigences spécifiées en 4.1 à 4.10 doit être vérifiée par examen visuel.

4.1.2 Exigence d'étiquetage spécifique pour les batteries, les batteries nécessitant un support externe, les combinaisons et les combinaisons nécessitant un support externe

Pour les batteries, les batteries nécessitant un support externe, les combinaisons et les combinaisons nécessitant un support externe équipées de deux mèches d'allumage, la deuxième mèche d'allumage doit clairement porter la mention «MÈCHE DE SECOURS».

© ISO 2017 – Tous droits réservés

4.1.3 Exigences d'étiquetage spécifique pour les assortiments

Les assortiments contenant des articles relevant d'une ou de plusieurs catégories doivent être marqués pour la catégorie la plus élevée contenue dans l'assortiment, par exemple «CAT 3».

4.1.4 Exigences d'étiquetage spécifique pour les compositions d'artifices de divertissement

Les compositions d'artifices de divertissement doivent être étiquetées sur l'emballage primaire conformément aux exigences de 4.2 à 4.10. L'étiquette de l'emballage primaire doit identifier tous les articles inclus utilisés dans les compositions d'artifices de divertissement conformément à 4.2. Pour les compositions d'artifices de divertissement équipées de deux mèches d'allumage, la deuxième mèche d'allumage doit clairement porter la mention «MÈCHE DE SECOURS».

Les artifices de divertissement assemblés dans des compositions d'artifices de divertissement ne doivent pas être étiquetés avec les informations selon 4.3 ni avec les informations de sécurité selon 4.6.

4.2 Type d'artifice de divertissement, catégorie et numéro d'enregistrement

Le type d'artifice de divertissement doit être indiqué, en majuscules, conformément à l'ISO 25947-2. Si un nom de marque est utilisé en plus du nom de type, il ne doit pas être en contradiction avec l'effet principal du type d'artifice de divertissement correspondant ou avec le nom d'un autre type d'artifice de divertissement. Pour les chandelles romaines, le nombre de coups doit être indiqué, par exemple «CHANDELLE ROMAINE 8 COUPS».

La catégorie doit être marquée, en majuscules, par exemple «CATÉGORIE 2» ou «CAT 2».

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

D'autres informations de traçabilité concernant les essais de lot réalisés, par exemple le numéro de lot, peuvent figurer sur l'étiquette de l'article ou sur le plus petit élément d'emballage.

Le numéro d'enregistrement doit, le cas échéant, figurer sur l'étiquette. Des exemples de numéros d'enregistrement sont donnés ci-dessous.

ISO 25947-3:2017
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1dbfc86c-91a0-48c4-b85b-48007ed79106/iso-25947-3-2017

EXEMPLE 1 Un exemple de numéro d'enregistrement utilisé au Japon est donné ci-dessous.

V – 00 – xxxx

où V fait référence au type d'artifice de divertissement, 00 fait référence au numéro associé au pays du fabricant ou de l'importateur (par exemple 00 pour le Japon) et xxxx fait référence au numéro de série.

EXEMPLE 2 Un exemple de numéro d'enregistrement utilisé dans l'Union européenne est donné ci-dessous.

XXXX – YY – ZZZZ…

où XXXX fait référence au numéro d'identification de l'organisme notifié ayant délivré le certificat, YY fait référence à la catégorie d'artifice de divertissement dans un format abrégé (F1, F2 ou F3 pour la catégorie 1, 2 ou 3 respectivement), et où ZZZZ est un numéro de traitement utilisé par l'organisme notifié.

4.3 Limite d'âge d'utilisation

La limite d'âge d'utilisation applicable dans le pays où les artifices de divertissement sont mis en vente au détail et disponibles à l'utilisation doit être clairement indiquée sur l'étiquette. Les limites d'âge suivantes s'appliquent sauf si l'État membre concerné les a modifiées:

— Catégorie 1: 12 ans;

— Catégorie 2: 16 ans;

— Catégorie 3: 18 ans.

4.4 Contenu explosif

La masse active ou la MA totale de l'artifice de divertissement doit être indiquée sur l'étiquette.

 © ISO 2017 – Tous droits réservés

Pour les artifices de divertissement pour lesquels l'utilisation d'un emballage primaire est obligatoire (voir 4.1.1) et pour les artifices de divertissement ne faisant pas mention de l'ensemble des informations spécifiées en 4.2 à 4.7, la MA totale des éléments contenus dans l'emballage primaire doit être indiquée sur l'emballage primaire.

L'abréviation pour la masse active (MA) peut être utilisée pour l'étiquetage.

4.5 Année de fabrication

Pour les artifices de divertissement de catégorie 3, l'année de fabrication doit être clairement indiquée en bas à droite de l'étiquette, avec quatre ou deux chiffres, par exemple «2010» ou «10».

4.6 Informations de sécurité

L'étiquetage doit au moins inclure les informations relatives à la sécurité spécifiées dans le Tableau 1, dans un ordre logique, pour le type d'artifice de divertissement correspondant. Si nécessaire, des instructions supplémentaires autres que celles spécifiées dans le Tableau 1 peuvent être indiquées. Les instructions de mise en place appropriées, sélectionnées à partir de celles spécifiées dans le Tableau 1, doivent remplacer la mention:

«< *instructions d'installation* >»

lorsqu'elle est indiquée.

Les informations de sécurité doivent être mises en évidence au moyen d'un titre, ou l'usage de caractères gras, ou de toute autre mise en forme similaire.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

4.7 Coordonnées du fabricant ou de l'importateur

L'étiquetage doit comprendre le nom et l'adresse du fabricant ou de l'importateur.

ISO 25947-3:2017
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1dbfc86c-91a0-48c4-b85b-
1f07c7b9d9ce/iso-25947-3-2017

L'adresse doit au moins inclure la ville et le pays.

4.8 Impression

L'étiquetage doit être clairement visible, facilement lisible, indélébile et sur fond de couleur contrasté. Les erreurs d'impression n'induisant pas d'erreur pour l'emploi ne sont pas classées comme des défauts. Si des caractères latins sont utilisés et quand ils sont mesurés selon l'ISO 25947-4:2017, 6.7, les tailles de caractères doivent être telles que la hauteur du caractère «X» (en majuscule) soit d'au moins 2,8 mm pour les informations relatives au type et à la catégorie des artifices de divertissement (4.2), aux informations de sécurité (4.6) et, le cas échéant, aux informations supplémentaires (4.10) figurant sur l'emballage primaire, et d'au moins 2,1 mm pour les autres informations.

Dans le cas de caractères autres que latins, l'Annexe A s'applique.

4.9 Marquage d'éléments de très petite taille

Si l'artifice de divertissement n'offre pas un espace suffisant pour les informations spécifiées en utilisant les tailles de caractères spécifiées en 4.8, pour les informations relatives au nom et à la catégorie et pour les informations de sécurité, la taille de caractères doit être réduite à 2,1 mm. Si l'artifice de divertissement n'offre pas un espace suffisant pour l'ensemble des informations spécifiées même après réduction de la taille de caractères, au moins les informations relatives au fabricant ou à l'importateur doit être indiqué sur l'artifice de divertissement.

4.10 Informations supplémentaires

Si l'artifice de divertissement ne fait pas mention de l'ensemble des informations spécifiées dans le Tableau 1, ou si l'emballage primaire fait office de protection des mèches d'allumage, l'artifice doit être vendu uniquement dans son emballage primaire. L'emballage primaire doit comporter la mention: «Doit

© ISO 2017 – Tous droits réservés

être vendu dans son emballage». Si l'assortiment fait office de protection de la (des) mèche(s) d'allumage, il doit comporter la mention: «Doit être vendu dans son emballage». Cette instruction doit figurer à côté du nom de type ou de la catégorie. Pour l'impression, 4.8 s'applique.

Tableau 1 — Informations obligatoires en matière de sécurité

Type d'artifice de divertissement	Catégorie	Exigences minimales d'étiquetage	Instructions d'installation
soucoupes volantes	3	«Artifice d'extérieur» «La zone de tir doit être dégagée de tout obstacle en hauteur» «À placer individuellement sur son support de tir - Respecter le sens de tir» «Retirer le couvre mèche orange» (le cas échéant) «En se tenant sur le côté, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 15 m» «Les spectateurs doivent être à au moins 25 m»	
pétards à mèche	2	«Artifice d'extérieur» «Retirer le couvre mèche orange» (le cas échéant) «Placer individuellement sur le sol et allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m», *ou* «En se tenant sur le côté, allumer la tête d'allumage et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m» *ou* «Allumer à l'aide du frottoir, placer le pétard à mèche sur le sol et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m» (selon le cas approprié)	
	3	«Artifice d'extérieur» «Retirer le couvre mèche orange» (le cas échéant) «Placer individuellement sur le sol, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 15 m» *ou* «En se tenant sur le côté, allumer la tête d'allumage et s'éloigner immédiatement d'au moins 15 m» *ou* «Allumer à l'aide du frottoir, placer le pétard à mèche sur le sol et s'éloigner immédiatement d'au moins 15 m» (selon le cas approprié) «Les spectateurs doivent être à au moins 25 m»	
batteries (party poppers)	1	«Ne pas utiliser à proximité des yeux et des oreilles» «Maintenir à bout de bras et orienter la base loin du corps et sans viser d'autres personnes ou des animaux» «Tirer la ficelle d'un coup sec»	

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO 25947-3:2017
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1dbfc86c-91a0-48c4-b85b-48007ed79106/iso-25947-3-2017

 © ISO 2017 – Tous droits réservés

Tableau 1 *(suite)*

Type d'artifice de divertissement	Catégorie	Exigences minimales d'étiquetage	Instructions d'installation
batteries (avec une seule mèche d'allumage)	2	«Artifice d'extérieur» «La zone de tir doit être dégagée de tout obstacle en hauteur» (le cas échéant) *Pour les batteries dont les tubes sont placés en position inclinée:* «Ne pas utiliser à proximité de bâtiments, arbres ou éléments similaires élevés» «Retirer le couvre mèche orange» (le cas échéant) «Placer la batterie sur un sol plat» «En se tenant sur le côté, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m» Une flèche indiquant la direction du tir doit figurer sur l'étiquette (le cas échéant).	
batteries (avec une seule mèche d'allumage)	3	«Artifice d'extérieur» «La zone de tir doit être dégagée de tout obstacle en hauteur» (le cas échéant) «Ne pas utiliser à proximité de bâtiments, arbres ou éléments similaires élevés» (le cas échéant) «Retirer le couvre mèche orange» (le cas échéant) «Placer la batterie sur un sol plat» «En se tenant sur le côté, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 15 m» «Les spectateurs doivent être à au moins 25 m» Une flèche indiquant la direction du tir doit figurer sur l'étiquette (le cas échéant)	

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO 25947-3:2017
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1dbfc86c-91a0-48c4-b85b-48007ed79406/iso-25947-3-2017

© ISO 2017 – Tous droits réservés

Tableau 1 *(suite)*

Type d'artifice de divertissement	Catégorie	Exigences minimales d'étiquetage	Instructions d'installation
batteries (avec deux mèches d'allumage)	2	«Cet artifice de divertissement possède deux mèches d'allumage» «Artifice d'extérieur» «La zone de tir doit être dégagée de tout obstacle en hauteur» (le cas échéant) *Pour les batteries dont les tubes sont placés en position inclinée:* «Ne pas utiliser à proximité de bâtiments, arbres ou éléments similaires élevés» «Identifier la première mèche d'allumage et retirer le couvre mèche orange» (le cas échéant) «Placer la batterie sur un sol plat» «En se tenant sur le côté, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m» «Si l'artifice de divertissement ne fonctionne pas complètement, attendre 15 minutes avant de s'en approcher puis, APRÈS S'ÊTRE ASSURÉ QU'AUCUNE PARTIE DU CORPS NE SE TROUVE AU-DESSUS DE L'ARTIFICE de divertissement, repérer la deuxième mèche d'allumage et, en se tenant sur le côté, l'allumer à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m» Une flèche indiquant la direction du tir doit figurer sur l'étiquette (le cas échéant)	

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO 25947-3:2017
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1dbfc86e-91a0-48c4-b85b-48007ed79106/iso-25947-3-2017

© ISO 2017 – Tous droits réservés

Tableau 1 *(suite)*

Type d'artifice de divertissement	Catégorie	Exigences minimales d'étiquetage	Instructions d'installation
batteries (avec deux mèches d'allumage)	3	«Cet artifice de divertissement possède deux mèches d'allumage» «Artifice d'extérieur» «La zone de tir doit être dégagée de tout obstacle en hauteur» (le cas échéant) «Ne pas utiliser à proximité de bâtiments, arbres ou éléments similaires élevés» (le cas échéant) «Identifier la première mèche d'allumage et retirer le couvre mèche orange» (le cas échéant) «Placer la batterie sur un sol plat» «En se tenant sur le côté, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 15 m» «Si l'artifice de divertissement ne fonctionne pas complètement, attendre 15 minutes avant de s'en approcher puis, APRÈS S'ÊTRE ASSURÉ QU'AUCUNE PARTIE DU CORPS NE SE TROUVE AU-DESSUS DE L'ARTIFICE de divertissement, repérer la deuxième mèche d'allumage et, en se tenant sur le côté, l'allumer à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 15 m» «Les spectateurs doivent être à au moins 25 m» Une flèche indiquant la direction du tir doit figurer sur l'étiquette (le cas échéant)	

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO 25947-3:2017
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1dbfc86c-91a0-48c4-b85b-4800fed79106/iso-25947-3-2017